

-
-
PROCES VERBAL
SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Le lundi 22 décembre 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée, le 15 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Eric GOBARD, Maire.

Secrétaire de la séance : Gilles ADERIC.

Présents : Eric GOBARD, Maire, Patrick FRERE 1^{er} Adjoint, Joël JACQUEMINET 2nd Adjoint, Angélique FLOCHIN, Caroline VASSEUR, Gilles ADERIC, Carole HERINK, Marielle DE CHARNACE, Julien OGIER.

Absents et excusés : Nicolas CORTET.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 3/11/2025,
- Point des travaux de l'église,
- Point du circuit de randonnée Jehan de Brie, et délibération,
- Modification de la délibération du choix de mode de publicité des actes locaux,
- Convention de recensement 2026 avec la Poste,
- Fiche SMQ,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

- Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès Verbal du 3 novembre 2025.

- POINT DES TRAVAUX DE L'EGLISE :

Les échafaudages de la phase 3 ont été déposés à l'exception des travées de la lucarne ; le vitrail a été cassé lors de cette dépose. Les descentes d'eau pluviales n'ont pas encore été raccordées. Il est prévu un début de couverture du pan de toiture côté jardin en début de semaine 5.

La faîtière est à redoubler, ce qui entraînera un supplément financier ; Madame Herink signale que 5 de ses tuiles ont été cassées ; elle suggère une réfection du cadran solaire.

- CIRCUIT TOURISTIQUE : AJOUT PLEXIGLAS SUR LES TOTEMS (DE_030_1_2025)

Vu le projet de circuit touristique, sur les différents hameaux de la commune d'AULNOY, avec mise en place de totems signalétiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE 1.2024 du 13/03/2024, désignant l'agence PIGMENT-COMMUNICATION, en charge de la mise en oeuvre du parcours touristique d'Aulnoy,

Vu la proposition de l'Agence Pigment Communication, de prévoir en plus 16 plaques en plexiglas, afin de protéger les éléments,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le devis n° 2025-12-07186 du 5/12/2025, pour un montant de 1 680 euros TTC (Mille six cent quatre vingt euros).

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande, et tout document s'y afférant, à régler la facture, à percevoir les subventions.

- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CHOIX DE MODE DE PUBLICITE DES ACTES LOCAUX : (DE_31_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2131-1, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du 27 juin 2022, du Conseil Municipal d'Aulnoy, n° DE_15_2022,,adoptant un mode de publicité des actes de la commune, par papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De modifier l'adoption de modalité de publicité des actes de la commune :
2. Décide d'adopter la publicité des actes de la commune par publication dématérialisée.
3. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- CONVENTION DE RECENSEMENT 2026 LA POSTE : (DE_32_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L2122-22

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, notamment son article 2 ;

Vu les opérations de recensement prévues entre le 15 janvier et le 14 février 2026, demandées par l'INSEE, Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;

Au regard du décret du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs qui, dans son article 2 apporte modification du premier alinéa de l'article 22 du décret de 2003 susvisé comme suit : « Parmi ces personnes, les agents recenseurs sont chargés d'effectuer les enquêtes de recensement. Ces agents recenseurs sont : soit des agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin ; soit des agents d'un opérateur économique sélectionné par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre des règles prévues par le code de la commande publique. Un tel opérateur constituant un sous-traitant au sens des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, sa sélection s'effectue conformément aux exigences prévues par l'article 28 de ce règlement.»;

Considérant que le recours à un prestataire extérieur pour la réalisation de l'enquête du recensement permet un allègement dans la gestion qui incombe secrétariat de mairie ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de La Poste, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec la Poste permettant à des agents de la Poste de réaliser la collecte recensement et de prendre part à l'ensemble des réunions nécessaires et obligatoires de formation et de préparation ayant lieu en amont, accepte le tarif de 15.60 euros TTC par logement, pour une estimation de 185 logements, et une facturation de 3.90 euros par logement, au-delà de quatre passages de l'agent recenseur, sous la direction de Madame la secrétaire générale de mairie, exerçant les fonctions de coordonnateur du recensement,
Autorise Monsieur le Maire à régler les factures.

- **FICHE DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :**

Les faits récurrents concernent les dépôts sauvages qui coûtent très cher à la commune : les frais d'enlèvement pour 2025 se sont élevés à 4 495 euros, alors que l'accès à la déchetterie est gratuit pour les particuliers !

A Villers, le panneau d'interdiction au plus de 12 tonnes doit être remis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Gilles ADERIC,

Secrétaire de séance.

Eric GOBARD,

Maire.